



## **La Zone Franche Urbaine (ZFU)**

C'est un quartier de plus de 10 000 habitants, auquel le gouvernement a décidé d'attribuer des moyens exceptionnels pour favoriser la revitalisation économique.

### **La ZFU, « Territoires entrepreneurs » en quelques mots**

Il existe en France 100 Zones Franches Urbaines.

Le dispositif Zone Franche Urbaine permet aux entreprises installées ou s'implantant au sein de son périmètre de bénéficier d'exonérations fiscales sous certaines conditions.

### **Choisir de s'implanter en ZFU**

Dans une zone géographique déterminée par la Politique de la Ville, les entreprises qui choisissent de s'implanter dans une ZFU peuvent bénéficier, sous certaines conditions, d'exonérations fiscales.

### **S'implanter en Zone Franche Urbaine, qui est concerné ?**

Pour bénéficier de ce dispositif d'exonération d'impôt, les entreprises, quels que soient leur statut juridique et leur régime d'imposition, doivent remplir les critères suivants :

- exercer une activité industrielle, commerciale, artisanale ou libérale
- avoir 50 salariés maximum
- réaliser un chiffre d'affaires ou un total de bilan inférieur à 10 M€
- le capital de l'entreprise et le droit de vote ne doivent pas être détenus pour plus de 25 % par une entreprise de plus de 250 salariés avec un CAHT annuel excédant 50 M€ (ou avec un total de bilan supérieur à 43 M€)
- l'effectif de l'entreprise inclus au moins 50 % de salariés (en CDI ou en CDD d'au moins 12 mois) résidant en ZFU-TE ou dans un quartier prioritaire de la politique de la ville de l'unité urbaine dans laquelle est située la ZFU-TE.
- Cette disposition s'applique à partir de l'embauche du 2ème salarié.
- pour les entreprises créées à partir du 1er janvier 2016, l'exonération d'impôt sur les bénéfices est subordonnée à la signature d'un contrat de ville.

Les entreprises exerçant leur activité dans les secteurs suivants ne sont pas éligibles au dispositif d'exonération d'impôt sur les bénéfices :

- construction automobile et navale
- fabrication de fibres textiles artificielles ou synthétiques
- sidérurgie
- transports routiers de marchandises
- crédit-bail mobilier, location d'immeubles non professionnel
- agriculture
- construction, vente.

Un périmètre précis de la Zone Franche Urbaine Beauval-Dunand est disponible en pièce jointe

	<b>IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS OU SUR LE REVENU</b>
<b>PORTÉE DE L'EXONÉRATION</b>	<p>Exonération à 100 % pendant 5 ans ensuite :</p> <p>Exonération de 60 % la 6ème année                      Exonération de 40 % la 7ème année                      Exonération de 20 % la 8ème année</p>
<b>PLAFONNEMENT</b>	<p>L'exonération est soumise à un plafonnement de 50 000 € par période de 12 mois, majoré de 5 000 € par nouveau salarié résidant dans la ZFU-TE et embauché à temps plein pendant au moins 6 mois.</p>
<b>PROCÉDURE</b>	<p>Un état de détermination du bénéfice exonéré doit être joint à votre <u>déclaration de résultat</u>.</p> <p>Avant le 30 avril de chaque année, une <u>déclaration annuelle des mouvements de main d'oeuvre</u> [PDF - 233,88 Ko] doit être envoyée à l'Urssaf et la <u>Dirrecte</u> dont vous dépendez.</p> <p>En cas d'embauche, vous devez transmettre une <u>déclaration préalable à l'embauche</u> (DPAE) et une déclaration spécifique à l'Urssaf et à votre Dirrecte.</p>

Pour en savoir plus sur les exonérations fiscales :

[Tableau synoptique des exonérations fiscales en zone franche urbaine-territoire entrepreneur \(ZFU-TE\)](#)

**Contact**



**Elise GARDIAS**

**PAYS DE MEAUX AGGLOMÉRATION**

01 83 69 01 78

Courriel



**SERVICE INSTRUCTEUR - CENTRE DES IMPÔTS**

21 Place de l'Europe  
77100 Meaux

01 64 35 32 17

Courriel



**Liens utiles**

[Liste des exonération ZFU](#)  
[Atlas des ZFU](#)



**DIRECTION DE L'ACTION ECONOMIQUE**

12, boulevard Jean Rose  
01 83 69 05 00